

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE  
=====

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT  
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N°3/2024

O B J E T :

Convention de Formation  
Professionnelle entre  
SERDA SAS et la ville de  
MIRAMAS

Nature : Décision du Maire prise  
par délégation

Matière : Fonction publique

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

**VU** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 27-2020 du Conseil Municipal de  
Miramas du 10 juin 2020, donnant délégations  
d'attributions du conseil municipal au Maire,

**VU** les crédits alloués au plan de formation 2024.

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les conditions  
techniques et financières de l'organisation de la  
formation «Conduire un projet d'archivage  
électronique pérenne et à valeur probatoire»,

ACTE NOTIFIE LE :

**DECIDONS**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**DE CONCLURE** une convention entre l'organisme SERDA SAS, sis 24, rue de Milan PARIS et la commune de MIRAMAS, pour l'organisation de la formation «Conduire un projet d'archivage électronique pérenne et à valeur probatoire» qui aura lieu en distanciel, du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 2024, pour un agent de la collectivité et sera facturée 1 890€ TTC.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier d'ISTRES, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 15/01/2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

le : 19/01/24

Le Maire,  
Conseiller Métropolitain,  
Frédéric VIGOUROUX



## Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

### Entre l'organisme de SERDA SAS

(ci-après nommé l'organisme de formation)

situé au 24, rue de Milan – 75009 Paris, dont l'organisme de formation est enregistré sous le numéro 11755550675  
Société par actions simplifiée au capital de 394 000 euros immatriculée sous le numéro SIREN 442 911 350 RCS Paris et représentée par Madame Louise GUERRE, en qualité de Présidente

### Et le bénéficiaire : VILLE DE MIRAMAS

(ci-après nommé le bénéficiaire)

**Hotel de ville, Place Jean Jaurès, 13140 Miramas** Numéro de Siret : 21130063700017

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

### 1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

## CONDUIRE UN PROJET D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE PERENNE ET A VALEUR PROBATOIRE

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : **Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés.**

Elle a pour **objectif** : Conduire un projet d'archivage électronique, suppose de maîtriser le périmètre métier, réglementaire et normatif mais aussi de comprendre les points technologiques essentiels : formats, métadonnées, signature électronique, coffre-fort électronique,... Il faut également savoir déployer des méthodes projets adaptées. Ce stage aborde l'essentiel de ce que vous devez savoir pour bien aborder votre projet de système d'archivage électronique dans un cadre de confiance numérique.

> Dates de formation : **Du 01/07/2024 au 04/07/2024 (09h30-13h00 | 14h00-17h30)**

> Durée : **28h00 (4 jours)**

> Modalités de réalisation : **En distanciel**

> Effectif(s) formé(s) : **1**

### 2. Programme de la formation

La description détaillée du **programme de formation** est fournie en annexe.

### 3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Nom(s)

**Amandine ASSOUS**

### 4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Description	Coût unitaire H.T*	Quantité	Sous-total H.T*	Remise 10%	Prix H.T*
Conduire un projet d'archivage électronique pérenne et à valeur probatoire	2100.00 €	1	2100.00 €	- 210.00 €	1890.00 €

\*Serda Formation est exonéré de TVA au titre de l'article 261-4-4 du CGI

**TOTAL NET DE TAXES : 1890.00 euros**

## 5. Modalités de règlement

A service fait, suivant la loi 92-1442 paiement comptant à 30 jours sans escompte. Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

## 6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

## 7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, **une attestation de formation** mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

## 8. Non réalisation de la prestation de formation

Si par suite de circonstances majeures, SERDA ne pouvait assurer à la date prévue la tenue du stage, elle s'engage à proposer de nouvelles dates de remplacement.

## 9. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas d'annulation de la part du bénéficiaire dans les 10 jours précédant le début du stage, les frais seront de 25% du prix. En cas d'absence au démarrage de la formation, la somme sera due dans sa totalité.

## 10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, seul le Tribunal de commerce de Paris est réputé compétent

Fait en double (1) à Paris, le 10/01/2024

Pour l'utilisateur des prestations de services

Le Maire,  
Conseiller Métropolitain,  
Frédéric VIGOUROUX



(1) Dont un exemplaire est à renvoyer signé à Serda.

Pour SERDA,

Jean Gauthier

Directeur du centre de formation



24 rue de Milan • F • 75009 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 53 45 00

Siret 442 911 350 00019 - APE 7022Z